

Prise en charge médicale Internat

AUCUN MEDICAMENT N'EST AUTORISÉ EN CHAMBRE à l'exception, pastilles pour la gorge, spray nasale type sterimar, prorhinel ...

Si votre enfant bénéficie d'un traitement de fond ou ponctuel (paracétamol, Spasfon ...) afin que l'internat puisse superviser sa prise, vous avez 2 possibilités :

- Un PAI (procédure et document(s) sur le site de notre établissement) qui sera valable toute l'année scolaire, OBLIGATOIRE pour les anxiolytiques, antidépresseurs, traitement des TDAH etc qui pourra être également valable en journée et pour les voyages.
- Une ordonnance précisant les modalités de prise, à renouveler à chaque vacance (uniquement pour prise en internat).

Dans tous les cas vous devez fournir l'ordonnance et les médicaments associés y compris le paracétamol, Spasfon etc.

Il est de votre responsabilité de faire le suivi (péremption, quantité ...) des traitements et de la validité des ordonnances.

Nous attirons votre attention qu'en l'absence de ces documents et des traitements, rien ne pourra être donné à votre enfant. Il devra attendre de voir les infirmières le lendemain matin. (Créneau réservé aux internes de 8h30 à 9h30).

Au retour de week-end et de vacances, votre enfant doit arriver en état de suivre les cours.

Si son état le nécessite, à notre appréciation, l'internat et ou les infirmières vous demanderons de venir chercher votre enfant le plus rapidement possible. Il ne pourra pas rester à l'infirmerie toute la journée ni en chambre.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements.

NB : nous n'assurons pas les soins relevant des infirmières libérales (pansements, injections...)

N. Battandier – F. Taillée
Infirmières

Mme Bender
Responsable Internat

M. et/ou Mme :
Représentants légaux de :
Classe :

Avons bien pris connaissance du courrier relatif à la prise en charge médicale en internat.

Date

Signature

**Courrier à remettre à Mme Bender ou aux infirmières
Dès le premier jour d'internat**